

Association Chasse HERVAHAN

Déclaration de tir de nuit du sanglier avec source lumineuse (Autorisé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 pour le département de la Moselle, conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2021-DDT-SERAF-UFC n°23 en date du 14/042021)

Je soussigné Jacques Merten, Président association Chasse Hervahan Titulaire du droit de chasse sur les communes de Han sur Nied, Herny, Vatimont, Lesse communale et domaniale Serre 3, Chenois et Baudrecourt demeurant 4 rue des peupliers 57420 POURNOY LA GRASSE, déclare, afin de réguler les populations de sangliers, pratiquer ainsi que mes partenaires dûment autorisés le tir de nuit avec source lumineuse à partir de mirador, conformément à la réglementation en vigueur, sur les secteurs suivants :

Han sur Nied, secteur étang communal et secteur voie ferrée Sarrebruck limite Adaincourt étang, sur miradors existants

Herny toute la commune sur miradors existants

Vatimont toute la commune sur miradors existants

Lesse (communale et domaniale) toute la commune sur miradors existants

Chenois toute la commune sur miradors existants

Baudrecourt secteur Nied limite St Epvre sur miradors existants

Je vous prie de bien vouloir noter que je réaliserai ces actions des aujourd'hui et jusqu'au 1^{er} février 2022.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à : Pournoy la Grasse

Le 29/ 07/ 2021

Jacques Merten